

Réponse du Conseil de l'UEO à la recommandation 252 de l'Assemblée (Londres, 24 octobre 1974)

Légende: Le 24 octobre 1974, le Secrétariat général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) communique la réponse définitive du Conseil à la recommandation 252 de l'Assemblée sur la consultation et les décisions au sein de l'Alliance atlantique. Le Conseil informe l'Assemblée que des arrangements informels ont été mis en place pour la consultation entre les Neuf et les États-Unis, tout en assurant que d'étroites consultations entre les Alliés participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) ont également lieu. Pour sa part, le gouvernement américain informe ses Alliés européens, au sein du Conseil de l'Atlantique Nord, des développements des entretiens sur la limitation des armements stratégiques.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du secrétaire général. Recommandation No 252 de l'Assemblée. Londres: 24.10.1974. C (74) 178. 2 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1971, 01/12/1971-30/10/1974. File 202.413.71. Volume 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/reponse_du_conseil_de_l_ueo_a_la_recommandation_252_de_l_assemblee_londres_24_octobre_1974-fr-8e20a5e7-c013-460e-b4ba-8619a94c4161.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

C (74) 178

Original français/anglais

24 octobre 1974

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Recommandation No 252 de l'Assemblée

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint le texte de la réponse du Conseil à la recommandation No 252 de l'Assemblée.

Cette réponse, qui a été adoptée par le Conseil au cours de sa réunion du 23 octobre 1974, vient d'être transmise à l'Assemblée (cf. doc. CR (74) 16, III, 2).

61
9, Grosvenor Place
Londres S.W.1.

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

Réponse à la recommandation No 252 de l'Assemblée
sur la consultation et les décisions au sein de
l'Alliance atlantique

1. Le Conseil peut assurer l'Assemblée que l'importance d'une étroite consultation et coopération est pleinement reconnue au sein de l'Alliance, comme en témoigne le paragraphe 11 de la Déclaration d'Ottawa. Des fonctionnaires de haut rang et des experts venus des capitales assistent aux réunions du Conseil de l'Atlantique nord chaque fois que cela paraît utile à leurs autorités.

Le Conseil fait remarquer que l'importance de l'article 2 du Traité de l'Atlantique nord est pleinement reconnue aux paragraphes 11 et 12 de la Déclaration d'Ottawa, selon laquelle les gouvernements Alliés s'attacheront notamment à écarter les sources de conflit entre leurs politiques économiques, et où ils rappellent leur attachement aux principes de démocratie, de respect des droits de l'homme, de justice et de progrès social.

2. Pour ce qui concerne le problème distinct des relations entre les Neuf et les Etats-Unis, le Conseil est heureux d'informer l'Assemblée que des arrangements pratiques et de caractère "informel" ont été élaborés pour la consultation entre les Neuf et les Etats-Unis, et sont déjà entrés en application. Une telle consultation ne diminue en rien l'importance des voies bilatérales d'information et de consultation entre chacun des Neuf et les Etats-Unis.

Le Conseil peut assurer l'Assemblée que d'étroites consultations se tiennent régulièrement entre les Alliés participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, ainsi qu'aux négociations sur les réductions mutuelles et équilibrées de forces. Les autorités américaines informent également leurs Alliés européens, au sein du Conseil de l'Atlantique nord, de l'évolution des entretiens sur la limitation des armements stratégiques. Dans ces diverses négociations, les gouvernements européens directement intéressés font valoir constamment les intérêts vitaux de l'Europe en la matière.